



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023.
Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.
Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - INTERVENANTS EXTERIEURS ET AVANTAGES EN NATURES

Chaque année, l'URSSAF publie les barèmes relatifs aux avantages en nature, notamment en nourriture.

Madame la Maire explique qu'à compter du 01/01/2023, les nouveaux tarifs à appliquer pour le service de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs est de 5,20€, soit une augmentation de 0,20€.

Madame la Maire propose aux membres du conseil de se prononcer quant à la révision de ces nouveaux tarifs pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire (intervenants extérieurs et avantages en nature), à savoir 5,20€ à compter du 1^{er} Février 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 27 Janvier 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans l'attente du vote du budget principal 2023, il est nécessaire de prendre une délibération afin de couvrir les dépenses d'investissement imprévues de l'exercice 2023.

Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Madame la Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget principal 2022 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) était de 346 483,67 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 620,92 € soit 25% de 346 483,67 €, notamment pour le chapitre 21 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrit au BP 2022	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte (hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D-21 hors opération	26 754,00 €	21 315,58 €	6 605,23 €	33 359,23 €	8 339,81 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Remplacement du lave-vaisselle cantine : 4 437,60€ TTC (article 2188 hors opération)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que ces dépenses seront prévues au Budget Principal 2023.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD





La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...27 Janvier 2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023.
Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.
Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION ADHESION DES COMMUNES DE BOURDEILLES, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-PANCRACE ET SAINT-PAUL-LA-ROCHE AU SMIPS DE NONTRON

Par délibération n°DEL11/2022 en date du 15/12/2022, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de Bourdeilles, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Pancrace et Saint-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron.

Madame la Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Bourdeilles, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Pancrace et Saint-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...21... Janvier... 2023... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023.
Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.
Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE24

Le 14 décembre 2022, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne adopte à la majorité les statuts comme détaillé dans leur projet afin de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir - Modalités de révision des statuts.

Vu la délibération du SDE24 n°2022-12-108 du 14/12/2022 portant révision de ses statuts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 23 Janvier 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023.
Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.
Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 27 Janvier 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023.
Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.
Absents : P. MICHEL (V. CHABAUD), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL À LUDIÉRAS

Madame la Maire informe les membres du conseil du souhait de deux administrés d'acquérir pour chacun une partie de chemin communal à Ludiéras jouxtant leurs propriétés.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural situé à Ludiéras, n'est plus utilisé par le public en raison de quoi, seul ces deux administrés l'utilisent ;

Considérant l'offre faite par Madame MORELLET Agnès et Monsieur MAVEYRAUD Michel d'acquérir pour chacun d'eux une partie dudit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Charge** Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 Janvier 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.